

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-406-1930 portant reclassement de M. Banabila Abdourahmant, convois des postes et télégraphies.

n° 20-406-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 septembre 1930

Numéro JO  
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro  
30 septembre 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation des cadres locaux européens de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté de reclassement du 18 mai 1928 et le tableau y annexé pris en exécution de l'article 47 de l'arrêté du 26 avril 1928 susvisé : Vu les décisions n°° 162 et 65 des 12 mars 1929 et 31 janvier 1950 portant promotion de M. Banabila,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le tableau de reclassement annexé à l'arrêté du 18 mai susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Banabila Abdourahman, commis des postes et télégraphies :

#### Art. 2

— Les décisions n°° 162 et 65 des 12 mars 1929 et 51 janvier 1950 susvisées, portant promotion de M. Banabila, sont rapportées,

#### Art. 3

— M. Banabila passe automatiquement commis après trois ans le 4 mars 1928 et commis après cinq ans le 29 mars 1930.

#### Art. 4

Le chef des bureaux du secrétariat général, le trésorier-payeur et le chef du service des postes et télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

